

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 juillet 2016

Délibération n° 2016-1355

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Très haut débit - Avenant n° 1 sur la modification du catalogue de service et mise à disposition des fourreaux

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Fautra (pouvoir à M. Gascon), MM. Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Gomez (pouvoir à M. Dercamp), Mmes Laval (pouvoir à M. Fromain), Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Moreton (pouvoir à M. Jeandin), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), MM. Rabehi, Sannino (pouvoir à Mme Peillon), Sturla (pouvoir à M. Coulon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Gandolfi), M. Veron (pouvoir à M. Germain).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

Conseil du 11 juillet 2016**Délibération n° 2016-1355**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Très haut débit - Avenant n° 1 sur la modification du catalogue de service et mise à disposition des fourreaux**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé, par sa délibération du 21 septembre 2015, le choix de la société COVAGE SAS comme délégataire de service public pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation du Réseau d'initiative publique à très haut débit (RIP THD) permettant le raccordement par fibre optique dédiée des principaux sites économiques et publics de la Métropole. Le périmètre est le raccordement des entreprises implantées sur toutes les zones d'activités et dans les principaux immeubles d'activités, les hôtels de tourisme ainsi qu'un grand nombre de sites de services publics. L'objectif du RIP est de permettre aux entreprises et aux administrations de bénéficier de services de communications électroniques techniquement performants et financièrement attractifs.

La convention de délégation de service public (DSP) est entrée en vigueur le 12 octobre 2015, pour une durée de 25 ans. La société dédiée "Grand Lyon THD" a été créée par le délégataire pour exécuter ladite convention.

Avenant n° 1

L'avenant proposé porte sur deux points :

- d'une part, sur la mise en affermage d'ouvrage de la Métropole avec une simplification du mécanisme de mise à disposition desdits ouvrages dans le périmètre de la DSP. Ces dispositions faciliteront le déploiement du RIP et valoriseront le patrimoine de la Métropole,
- d'autre part, sur la modification du catalogue de service, plus précisément la baisse ciblée de certains tarifs. Cette évolution est essentielle pour garantir l'attractivité du service public local de communications électroniques et ainsi répondre aux attentes des acteurs économiques du territoire. En effet, dans le secteur des communications électroniques, secteur concurrentiel, les tarifs et les offres sont soumis à des évolutions régulières annuelles. Les tarifs du RIP doivent aussi s'adapter à ces évolutions du marché.

Cet avenant a pour seule incidence financière la perception par la Métropole d'une redevance supplémentaire résultant de la mise à disposition des ouvrages.

S'agissant de la mise en affermage d'ouvrages, la Métropole souhaite mettre à disposition du délégataire des installations publiques mobilisables afin d'optimiser le déploiement du RIP par le délégataire de service. Ces mises à dispositions concernent :

- un nœud de raccordement d'abonnés zone d'ombre (NRA-ZO),
- des fourreaux du réseau mutualisé de télécommunications (RMT).

Ces mises à dispositions permettront de faciliter le déploiement du RIP et valoriser le patrimoine de la Métropole. Elles donneront lieu à la perception de redevances au profit de la Métropole. La commercialisation des fourreaux est exclue du périmètre du service délégué et reste gérée par les services de la Métropole, en cohérence avec le RMT.

S'agissant de la modification du catalogue de service, elle consiste, d'une part, à faire évoluer certains services (ajout de nouveaux débits) et, d'autre part, à diminuer les tarifs du service de "Fibre optique noire" en location longue durée et de "Bande passante entreprise" (BPE). Au regard des évolutions les plus récentes du marché des communications électroniques, l'objectif est de maintenir l'attractivité du service public pour les usagers et de permettre la bonne commercialisation du RIP ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au contrat de concession du réseau d'initiative public à très haut débit sur le territoire de la Métropole de Lyon, entre la Métropole et la société COVAGE SAS.

2° - Les recettes de fonctionnement correspondant à la perception de la redevance d'usage des infrastructures mises à disposition seront imputées sur les crédits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants, la durée totale de la concession étant de 25 ans - compte 757 - fonction 64 - opération n° 0P05O5026.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.